

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 à 19h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille **VINGT-ET-UN, le quinze novembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 9 novembre 2021

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : Michel BAYENS

Excusés :

Mme Catherine PIQUERAS donne pouvoir à M. Bernard FREULON
M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC

Absents : /

Informations du Maire

M. Le Maire fait part de la situation sanitaire liée à l'épidémie COVID 19, qui induit de renforcer les actions de prévention notamment dans les écoles.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion sur les mobilités est programmée le 3 décembre prochain dans le cadre du bureau municipal, en présence des gestionnaires des transports urbains.

M. Le Maire donne l'information au conseil municipal que le Député, M. Labaronne, sera en visite le vendredi 19 novembre 2021 sur le territoire communal.

Enfin, M. Le Maire donne connaissance au conseil municipal que les élus de Tours Métropole Val de Loire, ont pris les décisions suivantes, concernant l'ouverture des commerces le dimanche en 2022 :

- Cinq dimanches fixes ont été retenus : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le 4 décembre, le 11 décembre, le 18 décembre.
- Un dimanche supplémentaire peut également être décidé, au choix de chaque commune.
- De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2022 (samedi 1er janvier férié), il est proposé, pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires, de déroger au repos dominical des salariés le dimanche 2 janvier 2022 jusqu'à 15h00, au lieu de 13h00 prévu légalement au titre du régime de droit commun, pour faire face à l'affluence attendue ce jour-là.

Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2021 à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme Chloé Gislott, représentant la SEPANT et M. Barrault, représentant les services de TMVL sont invités à participer à la séance pour présenter la zone humide de Notre Dame d'Oé.

M. Le Maire fait un court historique du projet de plan de gestion de la zone humide depuis 2012. Il rappelle que la SEPANT intervient comme sous-traitant de la société retenue pour l'entretien de la zone humide. Elle est chargée de la gestion et de l'animation de la zone humide.

M. Barrault et Mme Gislott présentent le dossier à l'aide d'un diaporama.

En préambule, la définition d'une zone humide est rappelée : un espace avec un sol avec des caractéristiques avec la présence d'eau. Ce sont des milieux qui ont particulièrement régressé (-50% en France). Ils ont de nombreuses fonctions : ils régulent les zones de pluie, ils permettent le soutien de l'étiage (régulation des eaux dans les cours d'eau), l'épuration de l'eau, ils sont des réservoirs de biodiversité (support à une faune qui se développent dans ces milieux).

Les enjeux de la zone humide de Notre Dame d'Oé sont les suivants :

- Préserver des zones humides identifiés comme corridor écologique (trame verte et bleue qui connectent) des réservoirs entre eux. Ici identifiées comme réservoir et corridor.
- Renforcer et préserver les boisements
- Préserver les populations de cuivré des marais (papillon)

La restauration de l'espace de Notre Dame d'Oé est indispensable car des essences se sont développées sans correspondre spécifiquement à ce milieu (ronciers par exemple). La surface acquise par TMVL à Notre Dame d'Oé représente environ un hectare. Cette surface peut être étendue, mais le coût de la première parcelle a été élevée, ce qui peut freiner les acquisitions futures, mais des conventions d'usage peuvent être une alternative pour étendre l'espace concerné.

Le programme de restauration et de gestion de la partie maîtrisée de la zone humide est composé de 2 secteurs :

- Un secteur rempli de ronces
- Un secteur composé de grosses herbes (magnocariçaie) avec une mare qui sera restaurée pour permettre de diversifier les habitats.

Les interventions prévues en 2021 sont :

- Le broyage du roncier pour permettre un pâturage de la zone
- La plantation de 160m de haie (M. Le Maire demande que soit prévus les espaces nécessaires autour de cette haie pour faciliter son entretien)
- Restauration de la mare (les travaux sont réalisés à partir de cette semaine par l'entreprise Environnement 41)

La gestion de l'évolution de la magnocariçaie sera prévue en fonction des besoins.

Le calendrier alternera des actions d'animation et des réunions d'informations publiques de 2021 à 2024. 2 animations d'une demi-journée sont à programmer en 2022 à destination en priorité du public enfance/jeunesse sur un thème à définir : les libellules, la découverte de la flore du site ou de la faune de la mare...

2021/11-01 – FINANCES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Florence DRABIK

L'article 1383 du CGI a fait l'objet d'une nouvelle rédaction en raison de la réforme de fiscalité directe locale. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont normalement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Sur le territoire de Notre Dame d'Oé, une délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1993 supprimait l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation, mais uniquement pour celles qui n'étaient pas financées par des prêts aidés par l'État.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI rend caduque la dite-délibération. La nouvelle rédaction permet aux communes qui le souhaitent de limiter, par délibération, l'exonération à 90% de la base imposable, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient. Dans tous les cas cette exonération reste subordonnée au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours qui suivent l'achèvement ou le changement de destination, et que les contribuables seront imposés dès le 1^{er} janvier de l'année suivant ce changement de destination ou cet achèvement.

Cette nouvelle délibération devait être votée avant le 1^{er} octobre 2021 pour qu'elle soit applicable au 1^{er} janvier 2022, sous peine de voir les constructions neuves se trouver de nouveau exonérées de plein droit à 100%. C'est pourquoi, le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2021 à cet effet. La délibération 2021/09-05 a été prise pour maintenir l'équivalent de l'existant, le temps de dresser une liste précise de toutes les exonérations, abattements et dispositifs fiscaux spécifiques applicables sur le territoire communal et de requestionner l'ensemble pour rendre la fiscalité locale plus lisible pour les administrés.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'un échange avec la Direction Départementale des Finances Publiques qui n'en fait pas la même interprétation que le Conseil Municipal. La présente délibération a pour objet de retirer la délibération 2021/09-05 et de clarifier la formulation pour une applicabilité au 01/01/2022, dans le sens initialement poursuivi par le Conseil Municipal.

M. Le Maire répond à M. Bordier qui demande l'intérêt de la décision prise alors que les finances de la collectivité sont restreintes. Cette décision permet à des familles à revenus modérés, en premier accédant, de s'installer dans la 1^{ère} couronne de la métropole. Cette décision permet de favoriser la mixité sociale.

La Ville poursuit sa politique attractive pour faciliter l'installation de familles (minoration pour enfants), tout comme l'accueil des familles avec une personne en situation de handicap.

M. Le Maire indique que la Ville connaîtra l'impact de cette décision ce qui lui permettra de se réinterroger les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **RETIRE ET ANNULE** la délibération 2021/09-05 du conseil municipal du 27 septembre 2021
- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021/11-02 – FINANCES – BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : Mme Florence DRABIK

M. le Maire présentera la décision modificative n°4 portant sur le budget communal 2021 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621-8 : Combustibles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-8 : Fournitures de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 048.45 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 048.45 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 495.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 495.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-6 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 210.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-6 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	543.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 753.45 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 248.45 €	0.00 €	22 248.45 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 495.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 495.00 €
R-1311-53-2 : POLE DOLTO : ALSH PRIMAIRE, ECOLE FRANÇOISE DOLTO ET RESTAURANT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 950.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 950.00 €
D-2111-0 : Terrains nus	0.00 €	14.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-43-6 : POLE PETITE ENFANCE : RAM, MULTI-ACCUEIL, ECOLE HENRI DES ET ALS	0.00 €	431.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-53-2 : POLE DOLTO : ALSH PRIMAIRE, ECOLE FRANÇOISE DOLTO ET RESTAURANT	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 445.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 445.00 €	0.00 €	35 445.00 €
Total Général		57 693.45 €		57 693.45 €

La décision modificative augmente le budget primitif de 57 693.45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget 2021.

M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Asselin a négocié le coût de l'aire de jeux pour l'école maternelle Henri Dess. Le jeu sera installé pendant les vacances scolaires de fin d'année, pour un montant de 29K€, contre 32K€ prévus initialement.

Culture

2021/11 – 03 – CULTURE – PACT 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE – PROGRAMMATION 2022

Vu les travaux de la commission culture,
Vu l'avis du Bureau municipal,
Considérant l'échéance du 15 novembre 2021 à respecter pour transmettre le Projet artistique et culturel de la commune à la Région Centre au titre de l'année 2022,
Le conseil municipal est invité à délibérer pour compléter la programmation culturelle 2022, notamment du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, qui se présente comme la suivante :

Il est proposé de retenir les activités suivantes pour l'année 2022 :

DATE	SPECTACLE	GENRE
sam 01/01/22	École et cinéma (Ciné Off)	CINÉMA
sam 22/01/22	Dani	MUSIQUE
ven 28/01/22	Judy - Le Poulpe # Désirs désirs	THÉÂTRE
mer 09/02/22	La Chanson de la pluie - Cie Boréale	JEUNE PUBLIC
sam 05/03/22	Bar Brass'rimes - Cie Oxymore	THÉÂTRE
sam 05/03/22	Liska Lorka	Arts plastiques
sam 05/03/22	Lili Manivelle	MUSIQUE
sam 05/03/22	Conférence Sophie Carquin	FESTIVAL
sam 19/03/22	Nos Antigones - Cie Des uns et des autres # Bruissements d'elles	THÉÂTRE
ven 01/04/22	Please Stand up !	HUMOUR
mer 20/04/22	Raoul le chevalier - Cie Tétrofort	JEUNE PUBLIC
jeu 26/05/22	20 ans - Animanniversaire / la Cie du deuxième	THEATRE
jeu 26/05/22	20 ans - Les Potes au feu	Arts de rue
jeu 26/05/22	20 ans - Swing Voyage	MUSIQUE
dim 05/06/22	Natur'Oé / L'Échappée belle - Cie du Hasard	THÉÂTRE
dim 12/06/22	Les Oéstives / Bingo Baraka - Cie La Générale des Mômes	THÉÂTRE
dim 26/06/22	Fête de la musique - Agua Sonora	MUSIQUE
ven 01/07/22	Spectacle du Ram - Cie des Sans lacets	JEUNE PUBLIC
mer 13/07/22	Fête nationale - La Cantine des scouts	MUSIQUE
DATE	SPECTACLE	GENRE

jeu 25/08/22	Première partie "surprise" du cinéma plein air	DANSE
jeu 25/08/22	Cinéma plein air	CINÉMA
sam 03/09/22	Carmen n'est pas un opéra / Moralès	CIRQUE
ven 30/09/22	Lancement de saison : ??	MUSIQUE
lun 10/10/22	Soirée jazz - Enez + Kaplaa	MUSIQUE
mer 02/11/22	Monsieur Blanc / Générale des Momes	JEUNE PUBLIC
sam 12/11/22	Madame Van Gogh	THÉÂTRE
dim 13/11/22	Conférence peinture	ARTS VISUELS
jeu 01/12/22	Deluxe	MUSIQUE
sam 03/12/22	Noël Comité des Fêtes (???)	JEUNE PUBLIC
dim 04/12/22	Anthony Fraysse (CCAS)	MUSIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** la proposition de programmation ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'agent chargé de programmation et de communication culturelle a quitté la collectivité.

2021/11 – 04 – CULTURE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE POUR L'ACCES AU PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES NOM@DE

Vu la délibération du 28 septembre 2015 autorisant M. le Maire à approuver le principe du portail commun de ressources numériques des bibliothèques ;

VU la délibération du 6 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire entre la commune de Notre Dame d'Oé et le Conseil Général d'Indre et Loire pour trois ans ;

L'accès au portail commun sera facturé aux communes à raison de 0.13 € par habitant et par an.

Mme Jacic présence le dispositif et les ressources numériques disponibles . Il est proposé qu'un article dans le prochain magazine municipal soit consacré à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **AUTORISE LE RENOUELEMENT** de la convention sur le portail Nom@de pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y affairant.

2021/11-05 – RESSOURCES HUMAINES – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Chaque employeur public doit définir une politique d'action sociale au profit de ses agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget. Mais les dispositions législatives et réglementaires laissent toute latitude quant au choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre, garantissant ainsi le principe de libre administration des collectivités territoriales (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

A la Ville de Notre Dame d'Oé, les prestations sont pour partie servies directement par la Ville, et pour partie par le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Notre Dame d'Oé et par le Comité National d'Action Sociale dans le cadre d'une adhésion directe de la Ville pour le bénéfice de ses personnels actifs et retraités.

Les prestations gérées ou délivrées directement par la Ville de Notre Dame d'Oé

- Participation prévoyance : Pour tous les contrats labellisés dits de « maintien de salaire », la collectivité verse un soutien mensuel à hauteur de 9 €.
- Prêt de véhicules municipaux : les agents sont autorisés à emprunter un véhicule municipal exceptionnellement
- Restauration scolaire : la collectivité offre la possibilité à tous les agents de se restaurer au restaurant scolaire pour un tarif fixé à 5.21 € et fournit une aide au repas de 1.29 € qui vient en déduction du prix du repas, pour tous les fonctionnaires dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 480.
- Participation aux frais de garde (mercredi et vacances) : Les agents municipaux peuvent obtenir un remboursement partiel des frais de garde pour leurs enfants s'ils ont été accueillis au sein des services municipaux, à hauteur de 5.53 € par jour fréquenté.

Les prestations sociales gérées par le COS

La Ville de Notre Dame d'Oé attribue une subvention au COS d'un montant de 2 800€ en 2021 afin de soutenir les prestations d'action sociale proposées à ses adhérents (achats groupés, activités culturelles et de loisirs...). De plus, elle met gracieusement à la disposition du COS les équipements municipaux afin de permettre l'organisation de manifestations et notamment la salle Oésia pour la randonnée VTT et la bourse aux livres. Ces mises à disposition ne sont pas valorisées.

Les prestations sociales assurées par le CNAS

La Ville de Notre Dame d'Oé a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale qui offre un panel large de prestations et qui dispose d'un important réseau de partenaires.

Cela se traduit concrètement par des aides accordées sous la forme de participations financières ou de réductions opérées par de nombreux partenaires. Elles concernent le soutien :

- Aux événements de la vie quotidienne (mariage/pacs, médaille, déménagement, retraite ...);
- A l'éducation des enfants (naissance, garde d'enfant, rentrée scolaire, Noël, accueil de loisirs, séjour linguistique...);

- A l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances (billetterie cinéma, spectacle, parcs, séjours, chèques vacances...)

- A la famille et au handicap (décès, handicap) ;

- Financier (prêts à l'installation, véhicules, social, amélioration de l'habitat ...)

L'adhésion de la collectivité se traduit par le paiement d'une cotisation forfaitaire multipliée par le nombre d'agents déclarés.

La collectivité adhère pour les catégories de personnel suivants :

- Les agents retraités : soit 21 personnes au 1^{er} novembre 2021
- Les agents actifs exerçant sur un emploi permanent : titulaires, stagiaires, emplois d'avenir, contractuels sur poste permanent soit 63 agents recensés en 2021.

L'ensemble des prestations d'action sociale au profit des agents municipaux se traduit de la manière suivante :

		2018	2019	2020	2021 (au 1er nov. 2021)
Ville	Restauration collective	1 820,32 €	1 644,30 €	1 018,08 €	732,57 €
	Prêt des véhicules (valorisé à 150€ par WE)	450,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
	Participation prévoyance	4 194,00 €	4 311,00 €	3 708,00 €	3 114,00 €
	Aides garde d'enfant	661,28 €	655,81 €	380,64 €	828,06 €
COS	Subvention au COS	2 800,00 €	2 800,00 €	1 800,00 €	2 800,00 €
CNAS	Adhésion au CNAS	14 699,00 €	15 183,00 €	16 183,00 €	15 614,00 €
Total		24 624,60 €	24 594,11 €	23 239,72 €	23 088,63 €

En 2021, la Ville célèbre les 20 ans de la salle de spectacle municipale Oésia. Afin d'associer le personnel municipal aux festivités programmées à cette occasion, il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier à chaque agent municipal de 2 places du spectacle de son choix, hors programmation cinéma.

Le coût de cette prestation supplémentaire exceptionnelle sera valorisé comme une prestation d'action sociale au titre de l'année 2021.

M. Le Maire indique que le COS est une association dynamique. Les membres du bureau sont très investis mais ils commencent à s'essouffler et aimeraient trouver des relais auprès de nouveaux agents.

M. Camus rappelle que le montant consacré à l'action sociale équivaut à environ le coût annuel d'un poste d'agent de catégorie C.

Un bilan des actions CNAS est sollicité : il est nécessaire de connaître la quote-part d'utilisation entre les actifs et les retraités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **VALIDE** l'ensemble des prestations d'action sociale proposée aux agents municipaux, telles que décrites ci-dessus,
- **DECIDE** l'attribution de 2 places de spectacle par agent à choisir dans le programme d'Oésia 2021-2022, hors cinéma et d'intégrer cette prestation à l'action sociale au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondant à ces décisions.

Questions diverses

- Une demande est formulée pour l'organisation du parcours du cœur. Depuis 2 ans, cette manifestation n'est pas organisée en présentiel, mais sous forme « déconnectée » : marcher pour dépasser la distance de la terre à la lune.

A l'occasion des 10 ans de cette manifestation, les artistes oésiens ont été contactés, et notamment Rémo. Une proposition a été formulée pour concevoir un cœur d'une hauteur totale d'1m75. Des petits formats pourraient être mis à la vente dont une partie des ventes serait reversée au profit du « parcours du cœur ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. Un soutien d'un montant de 600€ sera inscrit au BP 2022.

- Monsieur Le Maire rappelle quelques principales dates :
 - o Vendredi 19 novembre : présence du Député sur le territoire communal
 - o Lundi 22 novembre : conférence des Maire -TMVL
 - o Jeudi 25 novembre à 19h : remise des prix des maisons fleuries
 - o Vendredi 26 novembre : 40 ans Oésiades
 - o Jeudi 2 décembre à 17h : comité de pilotage réhabilitation du restaurant scolaire
 - o Mercredi 1er décembre à 19h : réunion publique antenne téléphonie (Oésia)
 - o Jeudi 9 décembre à 19 h : réunion publique zone humide (salle Blier)
 - o Lundi 13 décembre à 19h : conseil municipal
 - o Vendredi 14 janvier à 18h30 : vœux du Maire à la population (Oésia)
- Une délégation de Barleben sera présente lors des vœux. Ce sera l'occasion de rencontrer les nouveaux élus allemands et évoquer avec eux les projets futurs à venir.
- Une modification des horaires de ramassage des ordures ménagères a lieu à 16h30, à proximité de l'école Dolto, ce qui induit des difficultés aux horaires scolaires. Le service métropolitain sera sollicité à cet effet.

La séance est levée à 21h10